



الوزارة الأولى  
**PREMIER MINISTÈRE**

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité Justice

اللجنة الوطنية  
لرقابة الصفقات العمومية

Commission Nationale de  
Contrôle des Marchés Publics

نواكشوط في: \_\_\_\_\_

الرقم: \_\_\_\_\_

**PROCES VERBAL**  
**N° 87/CNCMP/2022**  
**DU 30/09**

Le vendredi 30 septembre 2022 à 09 h Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du président par interim, Monsieur Ahmed Salem Abdellahi.

**Etaient présents:**

- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP
- Fatimetou Michel, membre du CP
- Ahmed Ould Abe, représentant contrôle financier

**Etait absent:**

- Boubou Sylla, membre du CP

**COMMISSION DES MARCHÉS DE LA CENTRALE DES ACHATS ET D'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ**

1°/- **Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de 10000 Tonnes de DAP +/- 5%, Réf. : lettre n°293/CPMP/CAAM/P reçue le 27 septembre 2022.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:*

- *Justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire en se référant à l'un des cas limitatifs cités dans l'article n° 43 du décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics;*
- *Justifier davantage les prix proposés par l'attributaire par rapport aux prix du marché mondial actuel;*
- *Fournir l'offre de l'attributaire.*

2°/- **Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de 25000 tonnes d'Urée Perlée +/-5% , Réf. : lettre n°293/CPMP/CAAM/P reçue le 27 septembre 2022.

### Décision

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:*

- *Justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire en se référant à l'un des cas limitatifs cités dans l'article n°43 du décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics;*
- *Justifier davantage les prix proposés par l'attributaire par rapport aux prix du marché mondial actuel;*
- *Fournir l'offre de l'attributaire.*

## COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU COMMISSARIAT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

3°/- **Examen** du dossier de consultation simplifiée relatif à l'acquisition des produits d'entretien des stocks; Réf. : lettre n°84/CPMP/CSA/P reçue le 28 septembre 2022.

### Décision

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour fournir :*

- *une note justifiant le recours à ce mode;*
- *un PPM dans lequel cette action est programmée;*
- *l'avis qui a servi pour le choix des cinq entreprises dont la capacité d'exécuter les marchés en question doit être prouvée;*
- *le dossier technique allégé, le descriptif technique et les demandes de cotation.*

4°/- **Examen** du dossier de consultation simplifiée relatif à l'acquisition des approvisionnements du magasin de la Direction de la Logistique et du Transport; Réf. : lettre n°84/CPMP/CSA/P reçue le 28 septembre 2022.

### Décision

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour fournir :*

- *une note justifiant le recours à ce mode;*
- *l'avis qui a servi pour le choix des cinq entreprises dont la capacité d'exécuter les marchés en question doit être prouvée;*
- *le dossier technique allégé, le descriptif technique et les demandes de cotation.*

5°/- **Examen** du dossier de consultation simplifiée relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures de stockage du CSA à Rosso; Réf. : lettre n°84/CPMP/CSA/P reçue le 28 septembre 2022.



Décision

Sur la base des documents fournis, la CNCMP reporte ce dossier pour fournir :

- une note justifiant le recours à ce mode;
- l'avis qui a servi pour le choix des cinq entreprises dont la capacité d'exécuter les marchés en question doit être prouvée;
- le dossier technique allégé, le descriptif technique et les demandes de cotation.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

6°/- Examen de la demande d'annulation du DAO relatif à la construction et l'équipement d'une halle au poisson au port de Tanit, Réf Lettre N°64 CPMP/MPPEM reçue le 28/09/22

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:

- motiver davantage la décision d'annulation;
- faire parvenir à la CNCMP le procès-verbal d'approbation de la décision d'annulation du DAO par la CPMP/MPPEM.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DU PÉTROLE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

7°/- Examen du projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition d'outils de modélisation et de simulation de réservoirs avec les hardwares associés, Réf: Lettre N° 196 CPMP/MPME reçue le 28/09/22

### Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec Schlumberger SEACO Inc. pour un montant de 1 680 392,40 USD HT avec un crédit d'impôt de 10 449 990,11 MRU et une durée de 18 mois, sous réserve de prendre en considération les observations suivantes :

- S'assurer que le hardware est sous garantie;
- au niveau des documents réputés faire partie intégrante du marché, revoir les Termes et conditions du fournisseurs, notamment les items : cix 11.3 c (exclusion de maintenance résultant d'un dysfonctionnement matériel), cxvli 13.2, CXLILI 13.3 , cxix 13.4, lxxxv 7.7, lxxxix 8.2, xiv 2.2 et liv 2.6 (souci de confidentialité),
- introduire dans le contrat que l'attributaire accepte de se soumettre à la révision des prix conformément à l'article 35 de la loi 024-2021 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.
- Harmoniser le montant du crédit d'impôt corrigé par la commission fiscale sur la page de garde et la décision de la CPMP/MPME.

## COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

8°/- **Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif aux travaux supplémentaires de construction et d'aménagement de carrefours dénivelés à Nouakchott carrefour BAMAKO. Réf. : lettre n°267/CPMP/MET reçue le 27 Septembre 2022.

### Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- Fournir une copie du marché initial,
- Justifier les prix figurant dans le DQE,
- Fournir le taux d'avancement des travaux,
- Fournir une note expliquant le retard de la réalisation de la fondation sachant que le délai du marché initial a déjà dépassé la moitié,
- Fournir le rapport géotechnique approuvé par la mission de contrôle,
- Lever l'incohérence au niveau du délai d'exécution,
- Fournir la garante de bonne exécution avant la signature de marché.

9°/- **Examen** du rapport l'évaluation des offres techniques et financières relatives aux travaux de construction des voiries à l'intérieur du pays. Réf. : lettre n°268/CPMP/MET reçue le 27 Septembre 2022.

### Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour fournir l'accusé de réception du DAOR par le soumissionnaire MCE.

10°/- **Examen** du rapport d'évaluation des dossiers de pré-qualification relatif aux travaux d'Autoroute en PPP à péages reliant les villes de Nouakchott et Boutilimit. Réf. : lettre n°689/SG reçue le 28 Septembre 2022.



### Décision

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de prendre en considération les remarques figurant dans l'annexe ci-joint.*

## COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

11°/- Examen du DAOR relatif à l'acquisition de 21 véhicules 4x4 en 2 lots distincts au profit de DECLIC.  
Réf.: lettre n°116/CPMP/MIDEC reçue le 27 Septembre 2022.

### Décision

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEC approuvant ledit DAOR et autorisant son lancement sous-réserve de prendre en compte les observations ci-après :*

- *Fournir le support de publication du PPM actualisé dans lequel l'action est programmée.*
- *Parapher et cacheter le projet du DAOR*

*Au niveau de la page de garde : Corriger le nombre de véhicules : 21 au lieu de 20*

*Au niveau de la lettre d'invitation :*

- *Harmoniser le nombre de véhicules des lots 1 et 2 (Point 2)*
- *Revoir à la baisse le nombre de marchés similaires au cours des 3 dernières années. (Point7, Capacités Techniques)*
- *Préciser les documents attestant l'expérience similaire, notamment une attestation de bonne exécution ou un procès verbal de réception en plus des pages de garde et de signature du contrat (Point7, Capacités Techniques).*

### *Examen du RPAO*

- *Revoir à la baisse, au niveau de l'IC 5.1, le nombre de marchés similaires au cours des 3 dernières années ( un seul marché simulare) et préciser les documents attestant l'expérience similaire, notamment une attestation de bonne exécution ou un procès verbal de réception en plus des pages de garde et de signature du contrat.*
- *Renseigner l'IC5.3 (Qualification des candidats et critères d'origine)*
- *Renseigner l'IC5.4b selon son renvoi au lieu de mettre SO*
- *Harmoniser l'IC15.1b avec le point 11 de la lettre d'invitation « toute autre monnaie convertibles non-autorisée »*
- *Harmoniser le regime fiscal dans les différentes pièces du DAOR;*

### *Examen des sections V et VI*

- *Corriger l'entête de la section VI (mettre VI au lieu de IV);*
- *Préciser la monnaie ou les monnaies de paiement dans la CCAG15.1.*

## COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE TAAZOUR À LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET À LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Ré12°/- Examen du projet de marché relatif à l'acquisition d'équipements du Centre de Santé d'ELMINA (H1) en sept lots distincts : lot 1; Réf. : lettre n°206/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 27 septembre 2022.





**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution du marché à COTRAM pour un montant de 6 302 320 MRU TTC et un délai de livraison de 5 mois.*

**Ré13°/- Examen** du projet de marché relatif à l'acquisition d'équipements du Centre de Santé d'ELMINA (H1) en sept lots distincts : lot 2; Réf. : lettre n°206/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 27 septembre 2022.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution du marché à SOMEDIB pour un montant de 2 069 904 MRU TTC et un délai de livraison de 5 mois.*

**Ré14°/- Examen** du projet de marché relatif à l'acquisition d'équipements du Centre de Santé d'ELMINA (H1) en sept lots distincts : lot 3; Réf. : lettre n°206/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 27 septembre 2022.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution du marché à Afrique Services Médicaux (ASM) pour un montant de 3 775 186 MRU TTC et un délai de livraison de 5 mois.*

**Ré15°/- Examen** du projet de marché relatif à l'acquisition d'équipements du Centre de Santé d'ELMINA (H1) en sept lots distincts : lot 4; Réf. : lettre n°206/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 27 septembre 2022.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution du marché au Groupement SEM/MADIMEX pour un montant de 429 040 MRU TTC et un délai de livraison de 5 mois.*

**Ré16°/- Examen** du projet de marché relatif à l'acquisition d'équipements du Centre de Santé d'ELMINA (H1) en sept lots distincts : lot 5; Réf. : lettre n°206/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 27 septembre 2022.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution du marché à MAURIMEDICAL pour un montant de 3 892 357 MRU TTC et un délai de livraison de 5 mois.*

**Ré17°/- Examen** du projet de marché relatif à l'acquisition d'équipements du Centre de Santé d'ELMINA (H1) en sept lots distincts : lot 6; Réf. : lettre n°206/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 27 septembre 2022.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution du marché au Groupement CDIM/CDI pour un montant de 1 191 320 MRU TTC et un délai de livraison de 5 mois.*

**Ré18°/- Examen** du projet de marché relatif à l'acquisition d'équipements du Centre de Santé d'ELMINA (H1) en sept lots distincts : lot 7; Réf. : lettre n°206/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 27 septembre 2022.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution du marché au Groupement ETS SAMAHA/POLE MEDICAL pour un montant de 5 138 800 MRU TTC et un délai de livraison de 5 mois.*





**19°/- Examen** du rapport d'évaluation amandé des offres techniques et financières relatives aux travaux de réalisation de 206 forages de reconnaissance transformables en 55 forages d'exploitation dans 55 localités réparties dans les Wilays des deux Hodhs, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna et du Trarza en quatre (04) lots distincts; Réf. : lettre n°103/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 21 septembre 2022.

**Décision**

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution du marché comme suit :

- Lot 1 : à ELMA Forages pour un montant de 21 036 200 MRU TTC et un délai d'exécution de 5 mois.
- Lot 2 : à GEMEAUX TP pour un montant de 19 939 120 MRU TTC et un délai d'exécution de 5 mois.
- Lot 3 : à ELMA Forages pour un montant de 19 977 180 MRU TTC et un délai d'exécution de 5 mois.
- Lot 4 : à SITPS pour un montant de 21 278 500 MRU TTC et un délai d'exécution de 5 mois.

**20°/- Examen** de la décision d'annulation de l'attribution du lot 1 : Construction de 40 logements sociaux à akjoujt de l'appel d'offres relatif à la Construction de 500 logements sociaux dans 10 villes de l'intérieur (Akjoujt, Atar, Rosso, Aleg, Kaédi, Sélibabi, Tidjikja, Kiffa, Aioun et Néma) en 10 lots; Réf. : lettre n°107/CPMP/TAAZOUR/P reçue le 28 septembre 2022.

**Décision**

Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR annulant l'attribution du lot1 du marché en question.

**LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM**  
**AHMED SALEM ABDELLAHI**

Les Membres du Comité Permanent :

- Mohamedou Cherif Balle
- Mohamed Abderrahmane Meiloud
- Jemal Mahfoudh
- Fatimetou Michel



Le représentant du Contrôle Financier : Ahmed Ould Abe